

STATUTS

ALP VALLEE DE MERIBEL

Association des loueurs meublés et propriétaires de la Vallée de MERIBEL

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ASSOCIATION DES LOUEURS MEUBLES ET PROPRIETAIRES DE LA VALLEE DE MERIBEL

Elle pourra être désignée par le sigle : ALP VALLEE DE MERIBEL

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet :

- Fédérer et représenter les propriétaires et les loueurs de meublés de tourisme de la vallée de Méribel
- Promouvoir et mettre en valeur nos biens et locations de meublés

Est strictement exclu toute activité politique ou confessionnelle

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Impasse du verger -Les Allues - 73550 Méribel

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLES

L'association se compose des catégories suivantes de membres :

a) Membres d'honneur : les personnes physiques ou morales qui ont rendu des services à l'association, ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale.

b) Membres actifs ou adhérents : propriétaires ou personnes physiques ou morales agissant en France dans le domaine de la location meublée adhérents aux présents statuts.

Le Bureau tient un registre des membres, mis à jour en permanence, à l'exclusion éventuellement des membres sympathisants dont la liste pourra rester au niveau de chaque membre actif.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte aux loueurs meublés et propriétaires de la vallée de Méribel.

La demande d'adhésion est formulée par écrit, signée par l'intéressé

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

L'association regroupe, comme membre actif, les personnes physiques ou morales dans le domaine de la location meublée qui sont propriétaires, qui adhèrent aux présents statuts et qui ont pris l'engagement de verser annuellement leur cotisation.

Les adhérents à jour de leur cotisation ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale.

L'assemblée générale fixe annuellement le montant des cotisations. Ce montant est indiqué dans le règlement intérieur.

Chaque Membre de l'Association s'engage à payer la cotisation annuelle dans les TRENTE (30) jours qui suivent l'appel de cotisations/charges.

En cas de non paiement de la cotisation et/ou de la contribution aux charges de l'Association, le membre de l'Association concerné pourra être exclu des présents statuts et reste en toutes hypothèses redevable desdites sommes.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;

b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Les modalités de la radiation, les possibilités de défense et de recours du membre sont précisés dans le règlement intérieur ainsi que les motifs graves

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;

2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation

Elle se réunit chaque année .

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de quatre (4) membres et au plus neuf (9) élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Les membres du Conseil d'Administration sont élus, parmi les membres actifs de l'association, au suffrage uninominal à un tour par l'Assemblée Générale, à la majorité simple.

Les fonctions d'administrateur sont bénévoles

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du tiers de ses membres.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les convocations sont adressées par courrier électronique ou tout moyen permettant la délivrance d'un accusé de réception, au moins quinze (15) jours avant la date prévue pour la réunion du CA. Quels qu'en soient les auteurs, la convocation contient l'ordre du jour exhaustif de la réunion, la date, l'heure et le lieu où se tient la réunion.

Le président peut inviter aux réunions du CA toute personne qualifiée.

La présence des administrateurs au Conseil d'administration est obligatoire, selon des modalités définies, en cas de besoin, au règlement intérieur de l'association. Une feuille de présence sera tenue à chaque séance.

Tout administrateur peut être représenté au terme d'un pouvoir écrit dûment conféré à un autre membre du Conseil d'administration. Seuls les administrateurs à jour du paiement de leur cotisation peuvent participer au vote.

Les décisions seront prises à la majorité simple (50% des voix plus 1 voix) des administrateurs présents ou représentés avec un quorum de la moitié des administrateurs sur première convocation et sans quorum sur deuxième convocation. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est établi à l'issue de chaque réunion un procès-verbal des débats et décisions prises par le Conseil d'administration et retranscrit dans un registre tenu au siège social.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un Président ,
- 2) Un Vice-président ,
- 3) Un Secrétaire ,
- 4) Un Trésorier ,

Le règlement intérieur fixe les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Les modalités de l'exercice annuel seront définies sur le règlement intérieur, exceptionnellement le premier exercice commencera un jour franc après la publication au Journal Officiel.

L'association établit pour chaque exercice des comptes annuels.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 – MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par l'AG sur proposition du CA ou de la demande du tiers de ses adhérents, dans ce cas la modification doit être présentée au CA trois mois avant la date prévue pour l'assemblée. Le texte de la modification doit être présenté aux membres en même temps que la convocation.

ARTICLE - 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution (ou à une association ayant des buts similaires)

Fait à Méribel, le mardi 10 mai 2016

DAVID Lionel PRESIDENT

BARONI Dany VICE PRESIDENT